



COMPTE RENDU D'AUDIENCE

DIRECTION CENTRALE DE LA POLICE JUDICIAIRE

Le 1^{er} décembre 2009, une délégation d'ALLIANCE POLICE NATIONALE, conduite par Eric MILDENBERGER, Secrétaire National Province et composée de Pierre AZEMA Délégué National Province et d'Olivier BERTON Chargé de Mission National, a été reçue par M. LOTHION, Directeur Central de la Police Judiciaire et Mme BALLESTRAZZI, Sous-directrice chargée des ressources et des Etudes. Au cours de cette audience nous avons abordés les points suivants :

LA DEFENSE DES ENQUETEURS DE LA DCPJ

ALLIANCE POLICE NATIONALE réaffirme sa volonté de voir notre administration engager des poursuites à l'encontre des personnes qui mettent en doute la probité de nos collègues. Nous rappelons que cela a été le cas notamment à la PJ de REIMS et à la SDAT.

M. LOTHION reconnaît que ces attaques sont de plus en plus fréquentes et soutient les fonctionnaires de la direction. Concernant ces deux cas précis, il nous confirme que nos demandes pour engager des poursuites ont été prises en compte. Pour REIMS, le dossier est prêt et le ministre devrait signer la délégation de dépôt de plainte. Pour la SDAT, une étude est en cours par les services de la direction. Une fois cette dernière effectuée, le dossier sera transmis à la DLPAJ et au ministre s'il y a matière à déposer plainte.

MISE EN PLACE DE GEOPOL

Après une période d'expérimentation de 6 mois à la DIPJ de LILLE, qui semble avoir été concluante, GEOPOL sera mis en place sur l'ensemble des services de la direction le 1^{er} janvier 2010.

ALLIANCE POLICE NATIONALE tient à rappeler que les conditions du succès de cette « révolution » dans la direction, tiendront également dans l'harmonisation au niveau national et à la bonne application des responsables à tous les niveaux. La comptabilisation des heures est un droit que le fameux « esprit PJ » ne compense plus depuis plusieurs années. GEOPOL n'est pas un frein à la souplesse que nous avons connu et qui s'opérait dans les deux sens. Il est indispensable au bon fonctionnement de la PJ. L'implication des collègues de notre corps n'étant plus compensée, seule reste la récupération horaire.

M. LOTHION nous confirme qu'effectivement l'expérimentation sur LILLE a été concluante. Une réunion de l'ensemble des DIPJ et des Sous-Directeurs va se tenir durant le mois de décembre afin de finaliser la mise en application. La flexibilité dans les prises et les fins de service sera l'orientation prise par la direction.

ALLIANCE POLICE NATIONALE prend acte de cette orientation mais reste vigilant sur la mise en œuvre. Seul l'intérêt de nos collègues conduit notre action. Toutefois, si dans certains services la flexibilité réciproque n'était pas de mise, nous demanderions une application stricte de GEOPOL.

FRAIS D'ENQUETE ET DE SURVEILLANCE

Article 92

ALLIANCE POLICE NATIONALE dénonce une nouvelle fois les disparités et les différences de traitement entre services et régions. Il est primordial d'en fixer les critères d'attribution et d'en harmoniser la répartition.

M. LOTHION tient à rappeler que les frais d'enquête et de surveillance ne sont plus répartis de manière forfaitaire et systématique depuis 2003. Il s'agit là d'une des conséquences d'un rapport de la cour des comptes qui précisait que ces sommes devenaient des compléments de rémunération. Cet argent doit être la juste rétribution d'un investissement particulier sur un dossier ou de dépassements de certains frais engagés dans une enquête par un fonctionnaire. Ils sont versés d'une manière variable. L'enveloppe déconcentrée parvient dans les services tous les 4 mois. Le paiement aux fonctionnaires se fait trimestriellement, il pourrait être mensuel.

M. LOTHION tient également à préciser que les frais de 2^{ème} secteur, ponctionnés sur l'enveloppe de l'article 92, existent aussi pour des fonctionnaires s'étant « dépensés » sans compter dans certaines affaires.

ALLIANCE POLICE NATIONALE dénonce encore une fois l'opacité sur les règles d'attribution. Une harmonisation et une transparence doivent être de mises. Nous tenons également à alerter la direction sur le non respect, par les services, des engagements du directeur à verser mensuellement ces frais. L'implication quotidienne de nos collègues dans leur mission doit être rétribuée de manière lisible, transparente, juste et équitable.

FRAIS DE REPAS

Article 93

ALLIANCE POLICE NATIONALE, rappelle que, conformément aux textes en vigueur, la dépense est compensée de manière forfaitaire et qu'il s'agit donc pour les services gestionnaires de ces crédits de contrôler la matérialité de la mission et non le montant de la dépense effective. D'ailleurs, en janvier 2009, M. LOTHION avait bien confirmé que les justificatifs de frais n'étaient toujours pas à fournir.

M. LOTHION explique que ces justificatifs de frais de repas ne sont pas à fournir lorsque la dépense a été effectuée dans le cadre d'un déplacement en mission « lointaine ». En revanche, il est demandé pour éviter tout retour à l'ancienne pratique PJ des frais de mission « forfaitaires » ou « fictifs », la production de pièces justificatives lors des déplacements proches du lieu de résidence (familiale ou administratif).

ALLIANCE POLICE NATIONALE s'étonne que le « maillage » hiérarchique important en PJ ne suffise pas à lui seul à contrôler la matérialité du lieu et de la durée de la mission. Une telle adaptation des textes risque fort d'entraîner des « dérapages » dont nos collègues ne pourront pas être tenus pour responsables. Nous réitérons notre demande de voir appliquer strictement les arrêtés et règlement relatifs à ce problème.

POLICIER, LE DROIT AU RESPECT !

SANS CONCESSION !